

Séance du 13/06/2014

L'an deux mil quatorze, le treize juin à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

Présents : BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, LARMET Arnaud, LE MOIGNE Marie-Paule, TERTRAIS Isabelle, MARTIN Jean-Yves , LE BRIS David, PETITPAIN Véronique, QUELEN Mickaël

Absent : DOWNIE Denise

Procuration:

Secrétaire de séance: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants :10

Date de convocation : 5 juin 2014

Date d'affichage : 5 juin 2014

Délibération 30/2014 : FICP 2014

Le Maire présente et explique le fond de péréquation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de la somme de 7034€ au titre de ce fond pour l'année 2014.

Délibération 31/2014 : groupement de commande enrobé

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture des plis du groupement de commande enrobé le 12 mai par la commission. L'entreprise Eurovia – agence de Guingamp a été retenu pour un montant global de 531754.50 HT et pour un montant de 33194€ TTC pour la commune de Maël-Pestivien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'offre du groupement de commande enrobé pour un montant pour la commune de Maël-Pestivien de 33194€ TTC et autorise Yann BOUTIER, 2 eme adjoint à signer tous documents relatifs à la passation de ce marché.

Délibération 32/2014 : TAP et création de poste

Mme Isabelle TERTRAIS, 3 eme adjointe explique le fonctionnement des TAP à compter de septembre 2014 et les incidences au niveau du personnel communal pour l'organisation de l'école.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'augmentation de DHS de Mme VERON de 20h/semaine à 30h/semaine à compter du 1/9/2014.

Le Maire demande au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 2 eme classe avec une DHS à 30h/semaine à compter du 9/11/2014 pour le motif suivant : passage à 4.5 jours d'école par semaine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'augmentation de DHS de Mme VERON de 20/semaine à 30h/semaine à compter du 1/9/2014 et d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{eme} classe avec une DHS à 30h/semaine à compter du 9/11/2014.

Délibération 33/2014 : devis complémentaire aménagement du bourg

Le maire explique qu'il souhaite profiter des travaux d'«aménagement du bourg pour effectuer quelques travaux supplémentaires de voirie au bourg. Pour cela, il a demandé à l'entreprise Colas un devis supplémentaire pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis Colas pour les travaux supplémentaires pour un montant de 19248€ TTC.

Délibération 34/2014 : amortissement études aménagement du bourg

Le Maire explique que les études d'aménagement du bourg sont amortissables et que pour cela, le Conseil Municipal doit prendre une décision modificatrice.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, des opérations comptables suivantes :

- Mandat au 2315-041 pour un montant de 9005.88€
- Titre au 28031-041 pour un montant de 9005.88€

Délibération 35/2014 : participation de la commune de Maël-Pestivien à la procédure de passation d'un marché public d'assurances statutaire lancée par le CDG22

Le Maire expose,

Le CDG22 a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Maël-Pestivien soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le Conseil Municipal,
Vu le CGCT,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 , relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 40-III-2° et 57 à 59 , et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat- groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat- groupe d'assurance souscrit par le CDG22 à compter du 1/1/2016

Délibération 36/2014 : terrain de foot

Le Maire explique que la pelouse du terrain de foot doit être refaite. Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide
-d'accepter le devis de l'entreprise Triskalia (semences) , le devis de l'entreprise CORBEL Hervé de Plelo (semis) et le devis de l'entreprise LE CAM de Maël-Pestivien (travaux qui sont les moins disant,

- de procéder à une décision modificatrice :
 - réduire 2158, opération 143 : -5500€
 - augmenter 2158, opération 129 :+5500€
- de demander des subventions